

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU (à compter du point 8) – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX (à compter du point 4) - M. PEREZ – R. PATURAUX - A. LAHRIFI – G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – T. ROUX (jusqu'au point 3) - P. COURTIER – E. CATILLON – P. DUPUY

Absents: C. RIOU (jusqu'au point 7) - ST FERRARO - V. POINT (excusé)

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

21/06/15 : Modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale afin d'adapter son fonctionnement à la réalité des encaissements

01/07/15 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS avec l'association du secours populaire à Sorgues pour une utilisation le 04/07/15 pour un transport de personnes entre Sorgues centre-ville et l'entrée d'autoroute Avignon Nord, mise à disposition gratuit

02/07/15 : vente de case de columbarium au cimetière communal à Madame NESTOR Maryse, pour une durée de 10 ans, à compter du 01/07/15, pour un montant de 366 €

03/07/15 : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacles représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic Prestige » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 24/10/15, pour un montant de 3 230 €

04/07/15 : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacle représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic ALFA » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/09/15, pour un montant de 1 000 €

05/07/15 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique électricien titre BR du 09 au 10/09/15 pour deux agents, moyennant la somme de 756 € TTC

06/07/15 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS du 27 au 28/07/15 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 259 € TTC

07/07/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € TTC, le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, soit une période allant du 1^{er} jour de la rentrée de septembre 2015 à la veille du jour de la rentrée scolaire 2016

08/07/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 15/07/15, à Monsieur Christian RIVIERE, moyennant la somme de 3 550 €

09/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par Monsieur Michel MAZET (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable chemin de Vaucroze)

10/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise sur un terrain appartenant par Madame Evelyne ADOPHE (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable, chemin de Vaucroze)

11/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par la société PROV'IMMO (travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme préalable ou en non-conformité avec le permis de construire, route d'Orange)

12/07/15 : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification des modes de recouvrement par l'ajout du paiement par internet via la procédure TIPI

13/07/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur DYGA Edouard et son épouse Mme DYGA Reine née LARUE, à compter du 16/07/15, pour la somme de 2 900 €

14/07/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur ADJRIOU Mustapha, à compter du 28/07/15, pour la somme de 2 900 €

01/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bon de commande démolition/désamiantage passé avec :
Lot 1 démolition : RMB 84703 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 270 000 € TTC
Lot 2 désamiantage : AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans

02/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, passé avec :

Lot 1 gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 2 peinture et revêtements de sols : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 3 menuiseries bois ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 4 menuiserie PVC/ALU SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 5 plomberie TCI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 6 électricité SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 7 serrurerie SARL SOCATECH 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/16

03/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché travaux étanchéité dans les écoles Elsa Triolet et Frédéric Mistral, passé avec :

GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES pour un montant de 100 118.64 € TTC

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) N° 1 Ecole F. Mistral pour un montant de 46 682.74 € TTC

PSE N° 2 Ecole E. Triolet pour un montant de 125 593.38 € TTC ; marché fixé à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

04/08/15 : signature d'une convention de mise à disposition, du véhicule 9 place FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS, avec le CASEVS pour une utilisation le 24/07/15 pour un déplacement à PENNE LES MIRABEAU, pour un coût de 0.096 centimes d'euros par kilomètre

05/08/15 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme PIGELET Béatrice née GRAVE, à compter du 30/07/15, pour la somme de 2 900 €

06/08/15 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme VOLLE Brigitte née MILLION, à compter du 07/08/15, pour la somme de 2 900 €

07/08/15 : renouvellement de concession décennale terre au cimetière de Sorgues à Mme GONIN Nicole née LIBRAIRE, à compter du 11/08/15, moyennant la somme de 2 900 €

08/08/15 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour concourir à l'équilibre de la trésorerie

09/08/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec le Bureau d'Etudes CITADIA 84811 AVIGNON, mission fixée à maximum 11 mois à compter de la notification du marché, pour un montant de 12 510 € TTC

10/08/15 : conclusion d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée confiant au mandataire solidaire ATELIER DUJOL ARCHITECTURE les missions « ECONOMIE et BE FLUIDES » restant à réaliser à compter du 08/07/15 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts, le tableau de répartition des missions et des honoraires est actualisé et annexé à l'avenant

11/08/15 : annule et abroge la décision municipale SCP 24/2014 en date du 06/08/15 comportant une erreur matérielle : marché travaux étanchéité Elsa Triolet et Frédéric Mistral passé avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES, du durée d'exécution du marché est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, offre de base d'un montant de 100 118.64 € TTC

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) n° 1 Ecole Frédéric Mistral, pour un montant de 46 682.74 € TTC

12/08/15 : contrat administratif de mise à disposition au bénéfice de Monsieur GUSTIN Maison de type IV sise 413 Bd Jean Cocteau, pour une durée d'un an à compter du 20/08/15, moyennant une redevance mensuelle de 520 €

13/08/15 : formation et régulation de formateurs bénévoles en alphabétisation du CeSam qui se déroulera du 01/09/15 au 31/12/15, à un rythme mensuel avec un maximum de 3 séances journalières sur la période considérée

14/08/15 : signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS 30133 LES ANGLES dans le but de fixer les conditions d'hébergement et d'utilisation du logiciel NAPSITES, contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée de 5 ans, moyennant la somme forfaitaire de 600 € TTC

15/08/15 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par la SARL Arts et Spectacles Production concernant la représentation du spectacle intitulé « Regardez mais ne touchez pas ! » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 12/02/16, pour un montant de 5 275 € TTC

16/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association POSTILLONS ET CRACHOUILLIS pour une conférence « Sur les traces du blues » par Pierre-Louis Guenette le 31/10/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 250 € TTC

17/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association La Confrérie des dragonniers du temps pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 1 000 € TTC

18/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Mille traces pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 755 € TTC

19/08/15 : signature d'un contrat de cession avec la Polycompagnie pour le spectacle Marlaguette le 03/10/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 400 € TTC

20/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec la LPO Paca pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 880 € TTC

COMMISSION DES FINANCES

1. **AP/CP et AE/CP** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations d'activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire sur le budget principal d'un montant de 80 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération et **crée** une autorisation d'engagement pour les prestations d'activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire sur le budget principal d'un montant de 80 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité

2. **Présentation par le maire du relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté par le Directeur de la Régie des Pompes Funèbres** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre

soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 9 Juillet 2015 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	499.46	9 107.43
Section d'investissement	0	0
TOTAL	499.46	9 107.43

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1^{er} Juillet 2015 un excédent provisoire de 8 607.97 € sur la gestion 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

3. **Bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
Il est donné lecture du bilan annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte Forestier.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier.

ARRIVEE DE THIERRY ROUX

4. **Rapport annuel d'activité 2014 du SITTEU et rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2014 du SITTEU et rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activité 2014 ainsi que du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.
5. **Subventions aux Associations 2015** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Serge SOLER
Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.
Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant des subventions annuelles 2015 suivantes :
- ASSOCIATION SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE : diminution de 2 500 euros de la subvention 2015 qui passe à 0 €.
 - ASSER : augmentation de 500 € de la subvention 2015 qui passe à 10 500 €.
 - OLYMPIC CLUB SORGUAIS : augmentation de 1 000 € de la subvention 2015 qui passe à 10 300 €.
- Il est précisé que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés.

Il est également proposé d'allouer à l'association des commerçants sorguais une subvention d'un montant de 6 500 € suite au dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accepte** les modifications du montant des subventions annuelles 2015 suivantes :

- ASSOCIATION SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE : diminution de 2 500 euros de la subvention 2015 qui passe à 0 €.
- ASSER : augmentation de 500 € de la subvention 2015 qui passe à 10 500 €.
- OLYMPIC CLUB SORGUAIS : augmentation de 1 000 € de la subvention 2015 qui passe à 10 300 €.

Précise que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés ; **alloue** à L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS SORGUAIS une subvention d'un montant de 6 500 € et **précise** que la dépense est inscrite au budget principal 2015 de la commune au compte 6574.

Adopté à l'unanimité

6. **Fin de mise à disposition de biens par la CCPRO dans le cadre du transfert de compétences ordures ménagères** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante notamment lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés.

La commune de Sorgues a acté par délibération du 16 octobre 2002 le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, déchets et assimilés à la CCPRO au 1^{er} janvier 2003.

Par délibération 34 du 18 Décembre 2002, la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CCPRO de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée collecte et traitement des déchets et notamment de véhicules.

La CCPRO a délibéré afin de remettre à disposition de la Commune de Sorgues les véhicules listés ci-dessous du fait de leur usure ne permettant plus à la CCPRO l'utilisation des biens pour le service.

Les véhicules suivants font l'objet d'une remise à disposition de la commune de Sorgues afin que celle-ci puisse procéder à leur mise à la réforme :

- Renault BOM 6330WM84 d'une valeur d'acquisition de 80 410.66 € (numéro inventaire 032/03)
- Peugeot 406 5359VN84 d'une valeur d'acquisition de 3 526.96 € (numéro inventaire 036/03)
- BOM 5442VB84 d'une valeur d'acquisition de 104 253.30 € (numéro inventaire 046/03)
- Renault Trafic 2841SC84 d'une valeur d'acquisition de 8 894.65 € (numéro inventaire 048/03)
- Renault BOM 5685RW84 d'une valeur d'acquisition de 10 783.18 € (numéro inventaire 047/03)
- Renault Express 2489SY84 d'une valeur d'acquisition de 11 939.74 € (numéro inventaire 049/03)
- Renault Express 2101TY84 d'une valeur d'acquisition de 10 329.58 € (numéro inventaire 050/03)
- Renault BOM 1737SR84 d'une valeur d'acquisition de 17 968.90 € (numéro inventaire 045/03)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le retour des biens listés ci-dessus en vue de leur mise à la réforme ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de restitution par la CCPRO de véhicules mis à disposition par la commune de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

7. **Compte rendu d'activité de la concession du Service Public du Gaz** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du Service Public du Gaz.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité de concession 2014 présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

ARRIVEE DE CHRISTIAN RIOU

8. **Rapport annuel 2014 de la SEM** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jacques GRAU
Il est donné lecture du rapport annuel 2014 de la SEM.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2014 de la SEM
9. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de la commune.
Adopté à l'unanimité
10. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune.
Adopté à l'unanimité
11. **Décision modificative n° 2 du budget annexe des Transports Urbains** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget annexe des transports urbains de la commune telle que présentée en annexe.
Adopté à l'unanimité

12. **Demande de subvention à la région PACA pour les acquisitions foncières liées à la réalisation d'un espace public au Lac de la Lionne** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sandrine BRAUD

La Commune de Sorgues procède à des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un espace public de loisirs pour tous avec un espace de pêche préservé et un espace de détente familial aménagé (mobilier, jeux pour enfants et adultes) au Lac de la Lionne. Le coût prévisionnel des acquisitions foncières liées à la réalisation de cet espace public est de 88 748 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	70 998.40 € HT	80%
Participation Région PACA demandée	17 749.60 € HT	20%
Coût estimé HT de l'opération	88 748.00 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un espace public de loisirs au Lac de la Lionne ; **demande** la participation financière de la Région PACA pour ces acquisitions et **accepte** le plan de financement ci-dessus ; **approuve** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

13. **Mécénat avec la fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La Commune de Sorgues va procéder à la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan.

Le coût prévisionnel de cette restauration est de 20 730.00 € HT.

Le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence a donné un avis favorable au soutien financier de la restauration dudit tableau à hauteur de 11 050.00 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	1 530.00 € HT	8%
Participation DRAC PACA demandée	8 150.00 € HT	39%
Participation Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence accordée	11 050.00 € HT	53%
Coût estimé HT de l'opération	20 730.00 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération de restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan ; **accepte** la participation financière de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour cette opération à hauteur de 11 050 €.

valide le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à venir entre la Commune de Sorgues et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de cette participation financière.

Adopté à l'unanimité

14. **Mutualisation des services, instruction droits des sols : convention de refacturation pour hébergement et maintenance du logiciel CART@DS** - (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 21 Mai 2015, la CCPRO a entériné la création d'un service commun des Autorisations Droits des Sols (ADS).

Il a été proposé aux communes volontaires et utilisant un outil logiciel identique à Cart@ds de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la commune de Sorgues, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

Dans cette optique, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, réalisé la formation des agents communaux et mis en place une interface entre le logiciel Cart@ds et le webSIG de la CCPRO.

Une convention est proposée entre la CCPRO et ses communes membres afin d'acter le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

Sur l'exercice 2015, l'application de cette convention sera facturée à la commune de Sorgues 2 270.89 € TTC. En 2016, le coût pour la commune sera de 1 354.51 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de refacturation de prestations informatiques au profit des communes membres ainsi que ses annexes dans le cadre de la mutualisation des services d'instruction des autorisations droit des sols ; **précise** que la durée de la convention est fixée à une année renouvelable par année entière et par reconduction tacite dans la limite de trois fois et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

15. **Création d'une commission de contrôle des délégataires de services publics et adoption de son règlement intérieur** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de contrôle des délégataires de services publics.

Cette commission vérifie annuellement les comptes détaillés des opérations du délégataire.

La composition de cette commission est fixée par l'assemblée délibérante.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la création d'une Commission de contrôle des délégataires de services publics et fixe sa composition comme suit :

- Sylviane FERRARO
- Alain MILON
- Stéphane GARCIA
- Ronan PATURAU
- Jacques GRAU
- Serge SOLER
- Gérard GERENT

Autorise Monsieur Le Maire à réunir cette commission par convocation ; **adopte** le règlement intérieur de la Commission de contrôle des délégataires de service publics et **dit** que toute modification de ce règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

16. **Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement :

- le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissements et sur les services de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est également consultée pour avis sur :
- tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Par Délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux ; **dit** que toute modification de ce règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

17. **Intégration de la voie et des espaces communs du groupe d'habitations « Les Ecrins » dans le domaine public communal** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Christian RIOU

Les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale. A la demande de l'association syndicale « Les Ecrins », la voie et les espaces communs desservant le groupe d'habitations cadastrés section EB 176, 177, 192, 195, 214, 217, 228, 287 sont devenus propriétés communales par acte notarié en dates des 13 et 17 novembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le classement dans la voirie communale de la voie desservant le groupe d'habitations « Les Ecrins » dénommée Impasse du Rigaudon ce qui permet d'identifier environ 103 mètres linéaires de voie communale supplémentaire. Ces modifications seront portées sur le tableau de classement de la voirie communale et sur le document cadastral.

L'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal et sont exemptés d'enquête publique.

La voie et les espaces communs ainsi classés seront mis à la disposition de la Communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze qui en assurera l'entretien conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2005 prononçant le transfert de la compétence voirie à cet établissement public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal classe dans le domaine public communal des espaces communs ; **classe** dans la voirie communale de la voie du groupe d'habitations « Les Ecrins » ce qui permet d'identifier 103 mètres linéaires de voie communale supplémentaire ; **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et **met** à la disposition de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze la voie ainsi classée et les espaces communs qui en assurera l'entretien.

Adopté à l'unanimité

18. **Dénomination des voies internes desservant le groupe d'habitations « Les Romarins »** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
Le Syndicat des copropriétaires « Les Romarins » représenté par M. Marcel PONSON, a sollicité la possibilité de dénommer les voies internes du groupe d'habitations, suivant le plan ci-joint, soit :
- Avenue des Tilleuls (à partir du chemin du grand coulet) ;
 - Avenue des mûriers,
 - Impasse des chèvrefeuilles,
 - Impasse des grenadiers,
 - Impasse des néfliers,
 - Impasse des micocouliers,
 - Impasse du Thym
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal dénomme les voies internes du groupe d'habitations « Les Romarins » comme indiqué ci-dessus.
Adopté à l'unanimité

19. **Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
Conformément à la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à l'Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, obligeant d'élaborer un Ad'AP pour tous les ERP non conformes, un Agenda d'Accessibilité Programmé a été mis en place par la commune concernant ses ERP (Etablissements Recevant du Public) soit 50 bâtiments ou IOP (Installations Ouvertes au Public).
Le nombre de structures permet d'échelonner les travaux de mise en conformité sur 9 ans (soit 6 ans + 3 ans supplémentaires).
Un tableau listant la répartition des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmé est disponible à la Direction des Services Techniques.
Suivant l'Article L111-7-5 créé par Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, le dépôt de l'Ad'AP en Préfecture doit être réalisé avant le 27 Septembre 2015, date limite.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide l'agenda d'accessibilité ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

20. **Attribution de subvention à Grand Delta Avignon pour la création de la résidence l'Envolée, Chemin de l'Oiselay** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.
Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :
- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
 - Comblent les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
 - Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 a permis de mettre en place le cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement.

GRAND DELTA HABITAT envisage la création de la « Résidence L'Envolée » située chemin de l'Oiselay. Cette opération comprend 12 logements individuels et 33 logements collectifs dont 10 financés en PLAI. A ce titre et conformément aux délibérations susvisées, Grand Delta Habitat sollicite par courrier du 28 mai 2015 une subvention pour cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve une subvention de 5000 euros pour l'opération susvisée, correspondant à la création de 10 PLAI ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

21. Classement dans le domaine privé avant aliénation d'une partie de l'impasse avenue

Gaston Auguste Michel - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) –
Rapporteur : Ingrid APPRIOU

M. DEVOS a sollicité la commune afin de poser un portail en bout d'une voirie en impasse qui dessert sa propriété et celle de son voisin Monsieur REINHARDT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de céder environ 90m² de voirie à M. REINHARDT pour lui permettre de se clore.

L'ensemble des gestionnaires des réseaux ont été interrogés, rien ne paraît s'opposer à la cession de cette impasse. Il convient cependant de signaler la présence d'un poteau EDF.

Les Services Techniques de la ville et la CCPRO ont également été consultés.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue cette partie d'impasse à hauteur de 7€ le m².

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement dans le domaine public des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Le classement des voiries concernées dans le domaine privé de la commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ; la Commune est disposée à donner une suite favorable à la demande de ces propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de l'impasse sise avenue Gaston Auguste Michel ; **prononce** le classement de cette partie d'impasse dans le domaine privé communal en vue de leur cession ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine privé communal de cette voirie ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de ces propriétés, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **approuve** les promesses de vente au bénéfice de Monsieur M. REINHARDT, sur la base du prix fixé par le Service France Domaine ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ; **dis que** :

- Cette vente sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

- tous les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs, y compris les frais de géomètre,

Adopté à l'unanimité

22. Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant à la SCI Saint Hubert – 25 rue Saint Hubert - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m² avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, la SCI SAINT HUBERT a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0218 le 8 décembre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1943.72 euros à la SCI SAINT HUBERT, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

Adopté à l'unanimité

23. Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Vedène : avis de la commune - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La commune de VEDENE a notifié par courrier réceptionné le 11 aout 2015 le dossier de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La suppression d'une Orientation d'Aménagement.
- L'actualisation des servitudes d'utilité publique pour la mixité sociale.

La commune de Vedène a constaté le vieillissement de sa population et la diminution de la taille des ménages, ce qui induit des besoins croissants en matière de logement sociaux adaptés aux personnes âgées. Pour se faire la commune souhaite mobiliser le site « des Cerisiers » à proximité du centre ville pour la réalisation d'une offre innovante en la matière. Or dans le P.L.U. actuel les principes d'aménagements définis dans l'orientation d'aménagement, relative à cette partie du territoire, sont inadaptés à la réalisation de ce projet. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement est supprimée et est créée sur le site une servitude de mixité sociale.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

24. Attribution de subvention à Monsieur et madame LAUGIER dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH de la CCPRO par Madame et Monsieur LAUGIER, propriétaires d'une maison sise 45 rue du château, un rapport d'analyse de la CCPRO et de Cité Métrie était dressé en date du 20 juin 2013.

Ledit rapport évoquait l'absolue nécessité d'une réalisation de travaux de sécurité et de salubrité dans cette maison du centre ancien de Sorgues tout en confirmant que ceux-ci relevaient bien du champs d'intervention de l'OPAH.

Enfin, un plan de financement tenant compte du niveau de ressource des demandeurs était également dressé.

Le descriptif des travaux prescrits pour pouvoir maintenir les époux LAUGIER dans leur habitation en toute sécurité est le suivant :

-La charpente ne porte plus sur une partie du mur. Elle est maintenue par des étais et risque de s'effondrer. Les infiltrations ont abimé le plancher des combles et un trou s'est formé. L'état du logement engage des risques importants pour les propriétaires à long termes.

-L'aménagement de la salle de bain ne correspond par aux règles de décence et des infiltrations d'eau par manque d'étanchéité de la douche mettent en danger les occupants en dégradant le plancher.

-Malgré le remplacement des gaines électriques, le travail n'a pas été fini et les câbles sont volants. L'ancien réseau électrique n'a pas été totalement déposé.

Il est à noter que le dossier respecte parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011 et que le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement, est de 2256,75€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 35 135 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 2 256.75 euros à Monsieur et Madame LAUGIER, pour des travaux des travaux de sécurité et de salubrité portants sur la toiture, l'étanchéité et l'électricité :

-La charpente ne porte plus sur une partie du mur. Elle est maintenue par des étais et risque de s'effondrer. Les infiltrations ont abimé le plancher des combles et un trou s'est formé. L'état du logement engage des risques importants pour les propriétaires à long termes.

-L'aménagement de la salle de bain ne correspond par aux règles de décence et des infiltrations d'eau par manque d'étanchéité de la douche mettent en danger les occupants en dégradant le plancher.

-Malgré le remplacement des gaines électriques, le travail n'a pas été fini et les câbles sont volants. L'ancien réseau électrique n'a pas été totalement déposé.

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

25. Rapport de présentation portant sur la désaffectation et déclassement préalable à la régularisation des voies allée Louis Daquin et aux abords de la résidence La Farigoule - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation administrative des voies attenantes à l'Avenue Louis Dacquin et situées aux abords de la résidence la Farigoule. Les nouvelles répartitions foncières ont notamment permis au Nouveau Logis Provençal de privatiser les entrées d'immeuble de la résidence « La Farigoule ».

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 17 octobre 2014, aucune observation n'a été formulée ; et le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable.

Deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés, et dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de décider de désaffecter et déclasser :

- Une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Dacquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacée sur l'Avenue

Louis Daquin et pour laquelle la Commune a constaté la désaffectation par délibération en date du 25 octobre 2012.

- Une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désaffecter et déclasser :

- Une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Daquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacé sur l'Avenue Louis Daquin et que la Commune a par délibération en date du 25 octobre 2012 désaffecté.
- Une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5.

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Adopté à l'unanimité

26. **Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural situé entre la route de Camsaud et la RD 907 avant cession à la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural situé entre la Route de CAMSAUD et la RD 907 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et dont les parcelles sont cadastrées Section AP n° 135 (121 m²) – 136 (73 m²) – 137 (4 m²) – 138 (100 m²) soit une superficie totale de 298 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 ; aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La Communauté de Commune s'engage à acquérir à titre gratuit lesdites parcelles.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter et déclasser le chemin rural situé chemin de Camsaud, d'une contenance d'environ 298 m² en vue de la cession gratuite à la CCPRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En parallèle, il est pris acte du fait que la CCPRO envisage, en accord avec le Conseil Départemental, de lancer dès la mi-septembre 2015 les travaux en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire à plusieurs branches situé sur la RD 907, dont les caractéristiques seront celles de voiries structurantes qui auront pour vocation de favoriser le développement économique des futurs secteurs de la Malautière à Sorgues et de la Plaine du Grenache à Bédarrides, permettant :

- d'assurer par des trafics lourds la desserte notamment du Village d'Entreprises ERO à Sorgues et de garantir la sécurisation des accès aux usagers, d'une part ;
- de mettre en place le rabattement de la route de Camsaud (R.D. 66) sur le giratoire, et créer la continuité vers Chateauneuf-du-Pape par la RD 66, d'autre part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désaffecte et déclassé le chemin rural situé entre la route de Camsaud et la RD 907, situé chemin de Camsaud dont les parcelles sont cadastrées AP135 (121m²), AP 136 (73m²), AP 137 (4m²), AP 138 (100m²) soit une superficie totale de 298m² en vue de sa cession à la CCPRO ; **fixe** le principe de cession gratuite au profit de la CCPRO ; **désigne** Maître DOUX, notaire à SORGUES, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et **habilite** le Maire dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains et pour permettre le démarrage des travaux, à délivrer une autorisation de jouissance anticipée

pour l'aménagement au profit de la CCPRO et à ses frais exclusifs, de la bretelle d'accès qui permettra d'assurer par des trafics lourds, la desserte du Village d'Entreprises ERO et garantira la sécurisation des accès aux usagers de cette zone d'activités économiques.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

27. **Adoption de la programmation 2015 du nouveau contrat de ville, des actions portées par la commune et versement des subventions aux opérateurs -**

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 09/09/15) - Rapporteur : M. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 6 Juillet 2015, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2015, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2015.

La programmation 2015 est jointe en annexe.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

Pour l'**ETAT** de 70 900 €,

Pour la **REGION** de 34 750 €,

Pour le **DEPARTEMENT** de 29 664 €.

Pour la **CCPRO** de 12 500 €.

Pour la **MSA** de 12 164 €.

Pour la **CAF** de 55 849 €.

Pour la **Commune**, la participation financière est de 354 168 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve et adopte la programmation 2015 du Nouveau Contrat de Ville et le plan de financement disponible au service Proximité et Cohésion.

Attribue aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	4 647 €	1 500 €
	AMAV	Permanences d'aide aux victimes d'infraction pénale	8 500 €	900 €

2) Education-Parentalité- Jeunesse	API Provence ¹	Accompagner les jeunes parents	9 476	1 000 €
	ACAFMSA ²	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	40 844 €	6 000 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	9 163 €	2 000 €
3) Accès à la culture	ADVSEA	Traces, Histoire(s) et Avenir Aux Griffons	12 698 €	2 400 €
Axe II : Cadre de vie et renouvellement urbain 3) Prévention de la délinquance	ASSER	Cohésion sociale et citoyenneté	47 000 €	2 000 €
	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	106 099 €	2 000 €
Axe III : Développement économique et emploi : 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	6 000 €	3 000 €

habilité Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

18

28. **Versement de subvention par la commune de Sorgues à l'Association « Mission Locale jeunes Grand Avignon** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ronan PATURAU

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 20 Décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
- établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
- contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2015 est arrêté à la somme de 32 012 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2015, à savoir 32 012 € déduction faite de l'acompte déjà versé conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité

29. **Versement d'une subvention communale au profit du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D.en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1er Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2014 *9 permanences ont été tenues et 93 consultations ont été données*. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2015 une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une subvention au titre de l'année 2015

- au CDAD d'un montant de 1 000 euros

Adopté à l'unanimité

19

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30. **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 12h
Création	1	Adjoint d'animation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

31. **Validation du plan d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Sorgues** – Rapporteur : Denis RENASSIA

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des « agendas 21 locaux » en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche, fondée sur un diagnostic partagé, va permettre de concevoir un projet stratégique traduit par des actions concrètes périodiquement évaluées et si nécessaire, modifiées.

Au cœur du projet de territoire, le développement durable concourt donc à donner à notre commune une image positive et dynamique. Il propose des actions qui répondent aux aspirations des citoyens concernant, l'emploi, l'activité économique, le cadre de vie.

La chasse aux gaspillages et les économies d'énergie contribuent à une maîtrise des coûts et induisent une bonne gestion de la collectivité. Comme il est valorisant, le développement durable permet de fédérer les équipes autour d'un projet commun porteur de sens. De manière concrète, la formalisation du plan d'actions marque l'engagement de notre collectivité.

Faisant suite à la phase de diagnostic partagé, le projet Agenda 21 de Sorgues nécessite maintenant la réalisation d'une stratégie de territoire, à savoir une ligne directrice pour le mandat en cours. Cela se concrétise par la définition d'orientations et d'objectifs.

Cette phase est déterminante ; en effet après avoir pris connaissance des atouts et des faiblesses du territoire, la stratégie ou plan d'actions définit les axes d'actions publiques qui vont orienter le développement de Sorgues. Ce programme d'actions répond aux enjeux propres à notre commune.

Pour que ce projet de ville s'inscrive dans une démarche d'Agenda 21, il faut que la stratégie réponde aux enjeux du développement durable c'est-à-dire qu'elle prenne en compte l'aspect environnemental, social et économique de façon intégrée dans un projet global et durable.

Le plan d'actions se présente selon 4 axes et se décline en 11 objectifs :

I - Ville active et solidaire

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité de la ville et de ses entreprises

Objectif 2 : Développer une politique sociale pour tous

II - Ville agréable à vivre

Objectif 3 : Poursuivre l'aménagement qualitatif des quartiers

Objectif 4 : Développer des espaces verts durables

Objectif 5 : Offrir un cadre de vie agréable et sûr

III – Ville engagée face au changement climatique

Objectif 6 : Assurer une offre de transports alternatifs

Objectif 7 : Promouvoir les énergies renouvelables

Objectif 8 : Préserver la qualité de l'air

IV – Ville responsable dans sa consommation

Objectif 9 : Affirmer l'éco exemplarité des agents

Objectif 10 : Développer la participation des habitants

Objectif 11 : Favoriser une consommation et des ressources saines.

A partir de ces 11 objectifs, la ville développe aujourd'hui des fiches actions qui sont la traduction administrative d'actions concrètes sur le territoire de la Ville. Elles sont consultables auprès de la Direction des Finances.

Certaines fiches actions sont en cours et/ou prochainement engagées tels que le transport urbain (mode de déplacements alternatifs), les travaux d'économie d'énergie, etc.

En fonction des résultats et évaluations, ces actions sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les objectifs définis par les 4 axes prioritaires, tels qu'inscrits dans le plan d'actions. Les actions énoncées sont susceptibles d'évoluer dans le temps mais la

finalité sera identique et conforme. ; **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions de l'Agenda 21 et à solliciter toute aide financière se rapportant à cette affaire, notamment de la part du Département, de la Région ou de l'Europe ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux.

Adopté à la majorité

5 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

32. **Abroge et remplace la délibération n° 6 du 7 avril 2014 : désignation des élus au sein d'organismes extérieurs** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des différents organismes :

- 1) l'Association ASSER qui a modifié ses statuts en intégrant dans l'article 7 du titre III Administration et fonctionnement « le conseil municipal est représenté au collectif de direction par » et en précisant dans l'article 10 « collectif Bureau » que le représentant de la ville ne pouvait pas siéger au bureau. (statuts joints en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Serge SOLER, titulaire
 - Ronan PATURAUX, suppléant
- 2) Pour le Collège VOLTAIRE, le Conseil Départemental a, conformément aux nouveaux textes art. R 421-16 du Code de l'Education, désigné deux représentants de la collectivité de rattachement.

Il convient donc de réduire la représentativité de la collectivité siège à une seule voix et de désigner :

- Christelle PEPIN, titulaire,
- Ronan PATURAUX, suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DESIGNE les élus délégués aux différentes instances, dont liste ci-après :

RHONE VENTOUX :

Titulaires :
- Sylviane FERRARO
- Jacques GRAU

Suppléants :
Pascal DUPUY
Fabienne THOMAS

SYNDICAT DU CANAL CRILLON :

Titulaires
Amandine LAHRIFI

Suppléants
Stéphane GARCIA

S.I.T.T.E.U. :

Titulaires
Alain MILON
Thierry LAGNEAU

Suppléants
Thierry ROUX
Emmanuelle ROCA

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE :

Titulaire

Jean-François LAPORTE

Suppléant

Emilie CATILLON

S. E. M. :

Administrateurs :

Jacques GRAU
Emmanuelle ROCA
Thierry ROUX

RESIDENCE AIME PETRE :

Président : Alain MILON

Titulaire :

Raymond PETIT

Suppléants :

Sandrine BRAUD

CONSEIL DES ECOLES :

Délégués :

Jean Jaurès : Martine NIQUE

Sévigné : Christelle PEPIN

Maillaude : Valérie TORMO

Mourre de Sève : Amandine LAHRIFI

Elsa Triolet (primaire) : Ronan PATURAU

Frédéri Mistral (Primaire) : Emmanuelle ROCA

Bécassières (Primaire) : Mireille PEREZ

Bécassières (Maternelle) : Jacques GRAU

Le Parc : Christian RIOU

La Pinède : Sandrine BRAUD

Gérard Philipe : Thierry ROUX

Les Ramières : Christelle PEPIN

Elsa Triolet (Maternelle) : Dominique DESFOUR

Frédéri Mistral (Maternelle) : Serge SOLER

Marie Rivier : Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES :

Collège VOLTAIRE :

Titulaire :

Christelle PEPIN, titulaire
Ronan PATURAU, suppléant

Collège DIDEROT et S.E.S. :

Titulaires :

Christelle PEPIN
Christian RIOU
Stéphane GARCIA

Collège Marie RIVIER :

Titulaire :

Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE :

Christelle PEPIN

Dominique DESFOUR

CENTRE D'HANDICAPES PHYSIQUES « LES OLIVIERS » :

Déléguée :

BRAUD Sandrine

LA PREVENTION ROUTIERE :

LAPORTE Jean-François

23

CENTRE DE LOISIRS CASEVS :

MEMBRES :

LAGNEAU Thierry

DUPUY Pascal

RIOU Christian

COURTIER Patricia

PATURAUX Ronan

GUICHARD Ingrid

COMITE DE JUMELAGE :

Délégués :

TORMO Valérie

CATILLON Emilie

LAHRIFI Amandine

RIOU Christian

ROUX Thierry

BRAUD Sandrine

E.C.L.A. :

Délégués :

MURZILLI Véronique

ROCA Emmanuelle

LAPORTE Jean-François

LAHRIFI Amandine

COURTIER Patricia
NIQUE Martine
CATILLON Emilie

CENTRE CULTUREL COMMUNAL ANDRE MALRAUX :

Membres :

Thierry LAGNEAU, Président
Véronique MURZILLI
Jean-François LAPORTE
Jacques GRAU
Ingrid GUICHARD
Mireille PEREZ
Emmanuelle ROCA
Pascal DUPUY

CLUB ASSER :

Titulaire : Serge SOLER
Suppléant : Ronan PATURAU

GROUPE DE REVISION DU P. L. U. :

Membres :

LAGNEAU Thierry, Président

Fabienne THOMAS
Sylviane FERRARO
Ingrid GUICHARD
Stéphane GARCIA
Gérard-Jacques ENDERLIN
Vivian POINT

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

Fait à Sorgues, le 28/09/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

